

Observation n°371 du 17/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après avoir découvert la fraude sur les documents de l'écoute acoustique entre les documents disponibles au public en mairie et ceux sur le site internet (tout le monde ne peut se rendre en mairie pour des raisons de handicaps physiques comme pour moi, de mobilité, de disponibilité etc...), je me suis penché de nouveau sur l'écoute acoustique.

J'y découvre que cette dernière est en fait invalide en effet car elle est réalisée **sans prendre en compte le changement de position de l'éolienne E4.**

En effet si vous allez page 18 de l'étude d'impact acoustique:

Vous découvrez :

Article : 7.3. Emplacement des éoliennes

Le tableau suivant présente les coordonnées des 6 éoliennes :

Eolienne	Coordonnées /		système de projection
	X_Lambert93	Y_Lambert93	
E1	489853	6644735	
E2	490075	6644379	
E3	490156	6644076	
E4	490666	6643253	
E5	490773	6642994	
E6	490747	6642564	

Alors que les coordonnées réelles de la E4 sont selon l'Arrêté Complémentaire Eolien-Doussay-AP 2021-239:

E4

490 673

6 643 260

- 1- Cette étude acoustique est donc non conforme ne prenant pas en compte la position **réelle** des éoliennes.
- 2- Cette étude est clef simplement en vue de déterminer les dépassements de seuils réglementaires et par conséquent les mesures de bridages.
- 3- Cette étude de Engie semble relever des erreurs graves à chaque nouvelle lecture. Considérant votre expérience et votre rigueur, vous aurez sans doute dû en noter d'autres.

Dans ce cadre, il est donc impossible d'utiliser cette étude acoustique.

Merci de ne pas approuver cette enquête complémentaire.

Sam Joab

Princay 86420
